



Douanières, douaniers,

Les derniers événements de ces jours-ci dans les Hauts de France, où la police est intervenue pour empêcher les douanier·ère·s de faire correctement leur travail, nécessitent des actions nouvelles...

Dans un premier temps nous vous engageons **dès maintenant** à ne plus vous servir de votre carte « Cybèle » puisque vous l'avez perdue...

- Parce que si nous perdions tous nos cartes Cybèle, le préfet ne pourrait pas nous envoyer la police, sauf pour nous aider à les retrouver.

- Parce que si nous perdions tous nos cartes Cybèle, cela enrayerait la machine administrative.

- Parce que si nous perdions tous nos cartes Cybèle, il existe heureusement une (longue) procédure pour la faire refaire !

La procédure en cas de perte est simple et décrite dans la pièce jointe...

Pour chacun d'entre vous, dans vos services, il suffira de récupérer les formulaires de révocation (également en pièce-jointe) et de les envoyer par courrier, à « l'employeur » pour qu'il les signe...

Même l'utilisation de ticket deviendrait impossible puisque sans la carte dans le lecteur, vous n'avez plus accès à Aladin...

la révocation est prévue dans les CGU à l'art.1* et il est clair que cela ne peut pas être assimilable à une perte de Commission d'emploi, par exemple. Aucune mesure n'est prévue dans les CGU.

* Demande de révocation :

La révocation peut être demandée : ☎ Par téléphone, pour le BENEFCIAIRE ou par le MANDATAIRE, auprès du service d'assistance aux utilisateurs (SAU). L'identification du demandeur est alors vérifiée par le jeu de quatre questions / réponses personnelles déposées lors de la demande de CERTIFICAT ; 📧 Par le BENEFCIAIRE, ou par le MANDATAIRE par voie électronique depuis l'outil d'assistance en ligne interne à la DGDDI.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE

- 1 AVR. 2019

SOUS-DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION
ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement : 19000107

Affaire suivie par : Anne-Florence CANTON

Téléphone : 01.57.53.40.30

Mél service : dg-SI@douane.finances.gouv.fr

Signalé

Note

Pour

Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs interrégionaux

Objet : utilisation de la carte Cybèle
P.J. : conditions générales d'utilisation et notice explicative

La carte Cybèle est indispensable pour accéder au système d'information de la douane, mais aussi pour accéder aux applications ministérielles ou interministérielles qui sont l'outil de travail de certains comme CHORUS ou SIRHIUS.

Sa perte volontaire constitue donc une atteinte à l'outil de travail.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) de la carte mentionnent la conduite à tenir en cas de perte involontaire et invitent à se rendre sur une page web dédiée afin d'invalider la carte. Le certificat présent sur la puce de la carte est alors révoqué. Il appartient ensuite à l'agent de commander une nouvelle carte, processus prenant entre une et trois semaines, compte tenu du fait qu'il faut refabriquer la carte et la remettre selon les modalités induites par le niveau de sécurité RGS 2 étoiles.

Dans l'attente, l'agent se voit attribuer un ticket Cybèle, soit un login et un mot de passe qui permettent d'accéder aux applications douanières sans carte, mais pas aux applications ministérielles ou interministérielles. Le ticket Cybèle présente un niveau de sécurité inférieur à celui de la carte, c'est un dispositif de secours qui ne doit pas être généralisé, compte tenu de risque cyber qu'il fait peser sur le système d'information.

Le processus de fabrication et remise d'une nouvelle carte coûte 45€ HT, et mobilise les TSI.

La perte volontaire de la carte Cybèle :

- coûte donc 45 € HT hors taxe à l'administration
- mobilise les ressources humaines informatiques pour le processus de régénération
- prive l'agent d'un accès à certaines applications

- fait peser un risque en termes de sécurité informatique sur le SI de la Douane si un ticket Cybèle est utilisé.

Des représentants du personnel invitent actuellement les agents à « perdre volontairement » leur carte Cybèle.

Je vous demande en conséquence de :

- rappeler à l'ensemble des agents les conséquences de la « perte volontaire » de la carte Cybèle en insistant bien sur le fait qu'il s'agit d'une atteinte volontaire à l'outil de travail et une perte financière pour notre administration,
- mettre en place un processus déclaratif par voie hiérarchique en cas de perte, en parallèle des actions techniques à réaliser sur le site : l'agent devra déclarer par écrit au chef de service la perte et décrire précisément les circonstances.

Le chef de service évaluera le caractère volontaire ou involontaire de la perte. Si la perte volontaire est avérée, alors l'acte sera sanctionné.

- considérer toute perte non déclarée via ce processus comme volontaire ; à ce titre la sous-direction des systèmes d'information et des télécommunications (SI) fournira la liste de toutes les pertes déclarées en ligne.
- engager, pour toute perte volontaire une procédure disciplinaire,
- diffuser à l'ensemble des agents l'information sur le processus déclaratif et le risque de sanctions

Le directeur général,



Rodolphe GINTZ